



DISPOSITIF SURDITÉ LYONNAIS
http://blog.ove.asso.fr/dispositif_surdite

APPARTEMENT EDUCATIF

Projet d'établissement
2009-2014

Table des matières

1 Avant-propos.....	4
2 Introduction.....	5
3 Présentation.....	6
3.1 Présentation d'OVE.....	6
3.2 Fiche d'identité de la structure.....	7
4 Cadre de référence.....	9
4.1 Cadre réglementaire et agrément.....	9
4.2 PRIAC, schéma départemental, territoire & environnement.....	9
4.3 Projet associatif.....	10
5 Population accompagnée.....	11
5.1 Caractéristiques des personnes accompagnées.....	11
5.2 Besoins des personnes accompagnées.....	11
6 Prestations.....	13
6.1 Objectifs généraux.....	13
6.2 "Références de travail".....	13
6.3 Principes qui guident l'accompagnement.....	14
6.3.1 Principes éthiques.....	14
6.3.2 Principes méthodologiques.....	14
6.3.3 Projet individuel d'accompagnement (PIA).....	14
6.4 Accompagnement éducatif.....	15
6.4.1 Les besoins.....	15
6.4.2 Le contexte.....	16
6.5 Suivi audiophonologique et rééducation orthophonique.....	19
6.6 Accompagnement scolaire.....	19
6.7 Suivi médico-psychologique.....	19
6.8 Accompagnement social.....	20
7 Droit et expression des personnes accompagnées.....	21
7.1 Organisation des droits et de l'expression des usagers.....	21
7.2 Relations avec les familles.....	22
8 Coordination & coopération.....	23
9 Organisation & fonctionnement généraux.....	24
9.1 Organisation de travail.....	24
9.2 Instances.....	24
9.3 Ressources humaines.....	25
9.4 Organisation de la sécurité et des moyens.....	26
9.4.1 Sécurité - Accessibilité Prévention.....	26
9.4.2 Gestion des moyens économiques et financiers.....	26
9.5 Système d'information et de communication.....	26
10 Qualité.....	27
10.1 démarche associative.....	27
10.2 Structure Qualité de l'établissement.....	27
10.3 Temps de l'évaluation.....	28
10.4 Axes de progrès.....	28
11 Développement, Perspectives, évolution.....	30
11.1 Évolution des besoins = constat.....	30
11.2 Évolution des services = stratégie.....	30
11.3 Incidences.....	30
12 Conclusion.....	33

1 Avant-propos

Le projet d'établissement qui vous est remis aujourd'hui a pour objectif de

- définir les objectifs de l'Appartement Educatif en matière :
 - de coordination, de coopération
 - d'évaluation des activités, de qualité des prestations

(art. 12 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale en référence à l'article L 311-8 du code de l'action sociale et des familles.)

Ce projet revêt deux aspects principaux :

- un premier aspect qui décrit l'existant, ce qui fonde l'activité, comment cette activité est réalisée, organisée, évaluée, qui y participe, pourquoi, au bénéfice de qui, etc.
- un second aspect projectif. A partir de l'analyse de l'existant, des points forts et des axes de progrès identifiés, des compétences collectives, de l'évolution des besoins, du contexte réglementaire et sociétal, il s'attache à identifier comment adapter le fonctionnement et les accompagnements pour coller au plus près des besoins des personnes accompagnées sur le territoire au cours cette période de cinq ans.

Le projet d'établissement est établi pour une durée de cinq ans. Il couvre la période 2009 – 2014

2 Introduction

Ce document présente le projet de l'appartement éducatif pour la période 2009- 2014. Il a été élaboré au cours de l'année scolaire 2008-2009.

Depuis la création de la structure en 1993, le projet de l'appartement éducatif faisait l'objet d'une partie du projet du SSEFIS Recteur Louis.

Ceci s'explique par le fait que l'appartement éducatif relève du même arrêté préfectoral que le SSEFIS Recteur Louis ; toutefois cette équipement dispose, d'une part, d'un budget propre , et d'autre part propose une prestation à l'usager complémentaire de celle proposée par le SSEFIS.

C'est la raison pour laquelle, il a été décidé d'élaborer un projet propre à l'appartement éducatif, même si une partie de l'action auprès de l'usager, notamment le soin et le scolaire sont assurés par le SSEFIS Recteur Louis.

Ce projet a la volonté de définir le cadre dans lequel avance la structure, d'exprimer l'identité d'une communauté de professionnels et de donner le cap à suivre en fédérant les actions.

Il veut être aussi un outil de communication privilégié en direction des jeunes et de leurs familles, de l'ensemble des partenaires ainsi que des professionnels du SSEFIS.

C'est également un outil de pilotage qui doit permettre de vérifier l'adéquation entre les besoins repérés et le service rendu.

Ce projet est le résultat d'une méthodologie qui a permis:

- d'analyser les besoins des personnes accompagnées
- de préciser la finalité et les objectifs de la structure,
- de décliner les moyens et actions mis en œuvre,
- de proposer des perspectives d'évolution.

Ces dernières donnent ainsi la direction à suivre pour les cinq années à venir.

L'équipe de direction a souhaité que le projet soit l'expression d'une volonté collective, le fruit d'une démarche impliquant l'ensemble du service éducatif. Ce dernier a participé de manière active à ce travail de réflexion et d'élaboration : l'écriture s'est organisée dans cette dynamique avec la création d'un comité de pilotage qui a étudié chaque axe d'accompagnement de la personne accueillie.

Les personnes accompagnées ont été associées à l'élaboration de ce projet.

Avis du CVS

Avis du bureau de l'OVE

Présenté aux professionnels lors de la réunion générale du personnel du 27 novembre 2009

Transmis aux autorités de contrôle (DDASS/etc...) et remis aux usagers

3 Présentation

3.1 Présentation d'OVE

L'OVE, créée en 1945, est une association gestionnaire d'établissements et services médico-sociaux.

Président : Michel Chapuis

Directeur général : Christian Berthuy

Directeur général adjoint : Philippe Mortel

49 établissements et services en région Rhône-Alpes

2 500 enfants, adolescents et adultes accompagnés

1 200 salariés

44 millions d'euros

L'action et l'organisation d'OVE ont vocation à servir les personnes.

Les valeurs d'OVE sont portées conjointement par l'action militante des instances dirigeantes de l'association et de la direction générale.

L'OVE soutient la **promotion de la personne handicapée**, la **liberté du choix de son projet de vie** en interaction avec l'environnement. Elle s'inscrit dans une solidarité citoyenne et chaleureuse.

L'association s'investit dans un partenariat actif avec les administrations, institutions et organisations engagées dans la promotion d'une politique visant à ce que la personne handicapée occupe une place pleine et entière de citoyen dans la société.

Elle s'associe à des instances de concertation et contribue à une démarche de progrès. Elle participe ainsi au débat social.

OVE milite pour le **développement du travail en réseau** et le **maillage des compétences** ; elle affirme sa volonté de **mutualiser** les moyens et les expériences, inter établissements ou inter associations, dans le souci de compléter les services mis à disposition des personnes accompagnées.

Sa mission

- Organiser l'accès à la citoyenneté visant l'autonomie et l'insertion de la personne.
- Apporter une réponse experte aux attentes des usagers et des familles

Ses valeurs

Une culture humaniste et citoyenne qui défend le respect de la personne, sa dignité, ses droits à l'autonomie, à l'éducation, au soin et au savoir.

3.1.1 L'action d'OVE est inscrite dans la durée

Dans la continuité de ses 65 ans d'engagement, l'association OVE gère aujourd'hui une cinquantaine de structures sociales et médico-sociales.

L'OVE s'est inscrite dans les évolutions de la société. Elle les a même souvent précédées en faisant régulièrement preuve d'**innovation**, d'**adaptation** et d'**organisation** en matière d'éducation, de soin et de savoir.

- Née en 1944, l'OVE accueille d'abord des enfants victimes de la guerre ; dans les années

1950 elle oriente son action en direction de l'enfance inadaptée. Entre 1960 et 1975 elle met en place des équipes pluridisciplinaires, réunissant pédagogie spécialisée et prise en charge éducative et médicale.

- En 1975, l'OVE met l'accent sur l'intégration scolaire, le semi-internat, les prises en charges de proximité, l'accueil de nouveaux publics présentant notamment des troubles du comportement ou de la personnalité.
- En 1990, l'OVE compte dix-neuf établissements. L'association se structure, se professionnalise, renforce ses services centraux et se dote de référentiels dans l'objectif de mieux "servir l'enfant".
- Depuis 2002, l'association accueille des adultes. Elle accompagne également des populations nouvelles, présentant des troubles graves du langage ou des handicaps rares. Une vingtaine de structures est ouverte en dix ans. OVE s'inscrit délibérément dans les réformes liées aux lois de 2002 et de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Dans le même temps, OVE développe des projets innovants, dispositifs expérimentaux pour les enfants sans solution ; services d'accompagnement à la vie sociale et professionnelle pour les adultes ; dispositif d'expertise et de liaison pour des enfants présentant des troubles sévères du langage.
- En parallèle, OVE est sollicitée depuis quelques années pour épauler des associations gestionnaires isolées. Trois d'entre elles l'ont ainsi rejointe, dans le cadre d'un regroupement des personnes morales, depuis 2003.
- Aujourd'hui, OVE compte **quarante-sept établissements et services pour adulte, enfants et adolescents.**

3.1.2 Aujourd'hui

Les structures d'OVE sont des lieux ou des bases de soin, d'éducation, de formation, de travail protégé, d'hébergement et d'accompagnement à la vie sociale. Organisées en petites unités vivantes, à taille humaine et ouvertes sur leur environnement.

L'accompagnement est établi en fonction de l'évaluation initiale des besoins de la personne, il s'adapte ensuite au regard de l'évolution de ses besoins.

OVE accueille et accompagne aujourd'hui **2 500 enfants, adolescents et adultes.**

Les prestations sont **pluridisciplinaires**, organisées autour de pôles d'activité accessibles à partir de chaque structure selon la nature des besoins. Elles associent l'éducatif, la formation scolaire ou professionnelle, l'insertion par le travail, l'hébergement, l'accompagnement à la vie sociale.

3.2 Fiche d'identité de la structure

L'Appartement Educatif est une structure placée sous l'autorité de contrôle du Préfet et financée par l'assurance-maladie. Il accueille, sur notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée, 15 jeunes gens, garçons et filles âgés de 12 à 20 ans, porteurs d'une surdité. Tous sont inscrits au SSEFIS Recteur Louis et scolarisés dans l'agglomération lyonnaise en collèges ou lycées.

L'Appartement Educatif, situé à Villeurbanne, est un dispositif d'hébergement fonctionnant en internat de semaine durant les périodes scolaires.

Il est organisé autour de trois modalités d'hébergement et d'accompagnement éducatif et dispose

d'un appartement collectif, d'un appartement semi- autonome et de studios.

La mission de l'Appartement Educatif est de favoriser l'insertion des adolescents sourds (ou jeunes adultes), en leur permettant de trouver une place dans un environnement quotidien ainsi que dans le système scolaire ordinaire, l'objectif étant, à terme, l'insertion sociale et professionnelle.

L'Appartement Educatif propose l'hébergement et la mise en œuvre d'un accompagnement éducatif dont l'objectif visé est de :

- soutenir le parcours de scolarisation,
- favoriser l'épanouissement personnel et l'acquisition progressive de l'autonomie et de la responsabilité,
- favoriser l'ouverture sur les autres (lien social) et sur le monde extérieur (sorties culturelles, découverte de la Cité, ...),
- préparer progressivement à l'insertion sociale et professionnelle,
- favoriser le développement d'une bonne communication.

L'Appartement Educatif fait partie d'un dispositif d'OVE composé de cinq structures, accueillant et accompagnant deux cent soixante-dix enfants et adolescents sourds.

- le **SSEFIS Recteur Louis** (116 places) accompagne des adolescents sourds âgés de 12 à 20 ans scolarisés en milieu ordinaire.
- La **SEES Champagnat** (50 places) accueille des enfants sourds, âgés de 3 à 12 ans, pouvant présenter des troubles associés, notamment sur le plan cognitif pour qui la scolarisation en milieu ordinaire est difficile.
- Le **SSEFIS primaire** (35 places) accompagne des enfants sourds âgés de 3 à 12 ans scolarisés en milieu ordinaire.
- **l'Institut Jean Lonjaret** (63 places) accueille des enfants ou adolescents, âgés de 4 à 20 ans en situation de handicap sur le plan de la communication. Ils sont sourds ou souffrent de troubles complexes et sévères du langage et présentent des troubles associés, notamment sur les plans psychologique et comportemental, qui empêchent une scolarisation en milieu ordinaire.

Au début des années 2000, face au constat que ces établissements et services pour jeunes sourds ne couvraient pas l'ensemble des besoins identifiés sur le département du Rhône, OVE a perfectionné son dispositif en développant le principe de la complémentarité entre ses cinq structures ; il s'est agi de proposer des solutions à l'ensemble des enfants et adolescents sourds du département du Rhône présentant ou non des troubles associés.

Cette stratégie permet de disposer aujourd'hui d'un dispositif ouvert et souple qui offre la possibilité d'organiser des passerelles entre ses différentes entités. L'objectif est d'apporter des réponses adaptées permettant au jeune sourd de poursuivre son projet de vie, en évitant ainsi toute rupture dans son parcours de scolarisation.

Cette stratégie s'inscrit également dans une volonté de faciliter l'accès à la Cité pour tous ces enfants et adolescents sourds ; elle vise aussi à offrir aux parents la possibilité d'identifier les ressources disponibles, d'obtenir les aides et conseils nécessaires et de pouvoir ainsi effectuer des choix.

Enfin, ce projet constitue un des aspects de la mise en œuvre de la loi de février 2005 relative à la scolarisation des enfants en situation de handicap qui doivent, dans la mesure du possible, relever d'une scolarisation en milieu ordinaire.

4 Cadre de référence

4.1 Cadre réglementaire et agrément

L'Appartement Educatif est répertorié dans le fichier national sous le n° de FINESS 690805833 et l'arrêté n° 03-237 du 8 juillet 2003, délivré par M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes qui habilite la structure à accompagner 15 jeunes gens, âgés de 12 à 20 ans, présentant des déficiences auditives. La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous la catégorie: 396 – Foyer d'hébergement pour enfants et adolescents handicapés - et dispose d'une autorisation de fonctionner de quinze ans.

Durant la période 2002 à 2007, le contexte législatif dans le secteur du handicap a évolué avec la publication de deux nouvelles lois : celle du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et celle du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que les décrets qui en découlent.

Ces deux lois fixent les principes éthiques et organisationnels de prise en charge des personnes handicapées, autour de quatre axes forts :

- garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie,
- compenser les conséquences du handicap,
- développer l'accessibilité « de tous à tout »,
- favoriser la participation sociale et la citoyenneté.

La loi de février 2005 apporte également des précisions concernant le domaine de la surdité ; elle indique que, d'une part, dans l'éducation des jeunes sourds, ces derniers ont la liberté de choix entre une communication bilingue, langue des signes et langue française et une communication en langue française et que d'autre part, la langue des signes française est reconnue comme une langue à part entière et, qu'à ce titre, tout élève concerné peut recevoir un enseignement de la langue des signes française.

4.2 PRIAC, schéma départemental, territoire & environnement

Dans cette même période, la DDASS du Rhône a proposé :

♦ d'une part, **des orientations qualitatives de fonctionnement identifiées dans le schéma relatif aux services d'éducation spéciale et de soins à domicile pour la période 2003-2008.**

Une constante se dégage de ces orientations : le caractère global de la prise en charge qui doit se traduire par l'élaboration d'un projet pédagogique, éducatif, et thérapeutique individualisé. Ce projet est par nature révisable.

Il est précisé que, dans tous les cas, la prise en charge doit comporter :

- le conseil et l'accompagnement de la famille et de l'entourage familial de l'enfant,
- la surveillance médicale régulière de la déficience et des situations de handicap,
- des actions tendant à développer la personnalité, la communication et la scolarisation,
- le soutien de l'intégration scolaire ou à l'acquisition de l'autonomie,
- une prise en compte de l'environnement de l'enfant : intervention du service dans le milieu naturel de vie du jeune.

♦ d'autre part, **les orientations du schéma départemental de l'enfance handicapée pour la période 2006 à 2010 :**

- améliorer la prise en charge précoce et les accompagnements lors de la petite enfance,
- garantir un parcours de scolarisation et de formation adaptée,

- favoriser le maintien des acquis et le développement des capacités,
- renforcer et adapter les réponses aux besoins,
- mieux articuler les soins et l'accompagnement médico-social,
- renouveler les relations et les soutiens aux familles,
- favoriser la participation à la vie sociale.

OVE, à travers ses cinq structures, est le seul opérateur du département du Rhône sur le champ de l'enfance et de l'adolescence sourde ; d'où l'importance d'une complémentarité capable de répondre à l'ensemble des besoins du département.

Par ailleurs, le dispositif surdité d'OVE s'intègre étroitement au dispositif de coordination régionale et participe aux instances de concertation avec les autres établissements et services pour enfants et adolescents sourds de la région Rhône-Alpes.

4.3 Projet associatif

PROJET ASSOCIATIF - Assemblée générale du 20 juin 2007 - (extraits)

Identité, Valeurs et Vocation

L'OVE, association née en 1944, s'est toujours inscrite dans les évolutions contextuelles de notre société. Elle les a même précédées en faisant régulièrement preuve d'innovation, d'adaptation et d'organisation en matière d'éducation, de soin et de savoir.

Son identité : des unités vivantes à taille humaine et ouvertes

Chacun des établissements de l'OVE est devenu un lieu de soin, un lieu d'éducation, un lieu de formation organisé en petites unités vivantes, à taille humaine et ouvertes sur l'environnement. Fondée sur le développement de la personne, la prise en charge y est à chaque fois globale, pluridisciplinaire, personnalisée et évaluée.

Ses valeurs : une culture humaniste, citoyenne et laïque

- Le respect de la personne et de sa dignité
- Le droit à l'autonomie pleine et entière
- Le droit à l'éducation, au soin et au savoir
- Le respect de la laïcité
- Le refus de l'exclusion

Sa vocation : organiser l'accès à la citoyenneté

Son objectif : renforcer sa mission de service public

Pour atteindre cet objectif, l'OVE se fixe quatre orientations fondamentales :

- Faire évoluer son dispositif de prise en charge et d'accompagnement pour répondre aux besoins et faire face à l'urgence
- Apporter une réponse professionnelle aux attentes des usagers et des familles
- Accompagner les équipes dans les nouveaux enjeux
- Développer une vie associative militante

5 Population accompagnée

L'Appartement Educatif est agréé pour accompagner quinze jeunes gens âgés de 12 à 20 ans présentant une surdité avec ou sans troubles associés et inscrits dans des établissements scolaires de l'enseignement secondaire et supérieur : collèges, lycées d'enseignement général, technologique et professionnel... et centres de formation en alternance.

Soulignons que l'Appartement Educatif s'adresse à une population adolescente avec toutes les problématiques inhérentes à cette étape de développement.

5.1 Caractéristiques des personnes accompagnées

Pour bénéficier de l'accompagnement de l'Appartement Educatif les jeunes doivent présenter une surdité. Celle-ci peut être congénitale, acquise, s'inscrivant ou non dans un syndrome.

A la rentrée 2008, 50 % de l'effectif présentaient une surdité profonde , 7 % une surdité sévère et 43 % une surdité moyenne.

La moyenne d'âge est de 17 ans et demi, la durée de présence est de 4 ans en moyenne.

Les jeunes accompagnés par l'appartement éducatif sont originaires à 47 % du Rhône et 53% des départements limitrophes.

La caractéristique de la population accompagnée est donc sa diversité voire sa disparité.

On note :

- **des surdités** : tous les usagers présentent une surdité (déficit de l'audition), de degré, d'étiologie, de nature et d'âge d'apparition très variables. Le déficit auditif est donc unique et spécifique à chaque personne accompagnée.
- **des troubles associés fréquents et également diversifiés.**
- **un appareillage quasi systématique** (prothèses conventionnelles, appareillage osseux, implants cochléaires) dont on peut souligner l'évolution technologique permanente.

Ces 5 dernières années, le profil des jeunes accompagnés par le SSEFIS a évolué ; **on note une augmentation d'usagers :**

- **porteurs d'un implant cochléaire**
- **présentant des troubles associés à la surdité** (cognitifs, troubles du comportement, troubles des apprentissages).
- **dont les parents sont en grande difficulté sociale** avec une incidence sur l'étayage familial.

5.2 Besoins des personnes accompagnées

La population accompagnée par l'Appartement Educatif se caractérise par des **difficultés rencontrées dans le domaine de la communication et de la construction du langage parlé et écrit.**

Les difficultés de ces adolescents sont souvent multiples, variées, évolutives : il n'y a pas une surdité mais des surdités, il n'y a pas un milieu éducatif mais des milieux éducatifs... De même, les répercussions du handicap vont être différentes selon l'âge du dépistage, le degré de perte auditive, le désir de s'inscrire dans la communication orale ou non et le milieu d'origine (parents sourds ou parents entendants). Il faut savoir que dans environ 90% des cas, les jeunes sourds de naissance ou de la première enfance ont des parents entendants.

L'acquisition de la langue française est le défi que doit relever tout enfant et adolescent sourd. Selon le degré de surdité, soit la voix est perçue, mais mal comprise (surdité moyenne), soit seulement quelques voyelles sont reconnues (surdité sévère), soit aucun son n'est perçu (surdité profonde). Où

l'enfant entendant acquiert le langage par imprégnation linguistique dans des situations ordinaires de la vie quotidienne, l'enfant sourd ne peut développer de manière spontanée le langage sans aides techniques et interventions spécialisées.

Les évolutions technologiques (prothèses, micro HF, implant cochléaire,...) améliorent, certes, l'audition sans pour autant restituer une audition normale comme peuvent le faire une paire de lunettes pour la vue. Un enfant porteur d'une prothèse ne devient pas entendant !

Cet apprentissage de la langue se poursuivra tout au long de la prise en charge du jeune, notamment dans le cadre scolaire jusqu'à l'âge de 20 ans, car c'est le passeport pour l'insertion.

A l'adolescence, les jeunes sourds rencontrent les mêmes questionnements que les jeunes entendants.

Ils entrent alors dans une prise de conscience plus vive de leur handicap. Avant d'aller plus loin, ils ont un travail de deuil à accomplir pour poursuivre leur quête identitaire. Il s'agit pour eux de pouvoir se situer entre le monde des entendants et le monde des sourds.

Ce processus de maturation, associé aux difficultés inhérentes à la scolarisation en milieu ordinaire et aux enjeux concernant l'avenir, ne va pas de soi. Il s'agit alors de prévenir, réguler et traiter les difficultés rencontrées. Cela doit permettre au jeune de se structurer, de se prendre en charge en vue de se préparer à assumer au mieux sa future vie d'adulte.

L'éventail des problématiques rencontrées est donc large et appelle des réponses adaptées. L'identification des besoins va permettre de mettre en œuvre un projet dans lequel le jeune sera le premier acteur.

Ce projet sera évolutif et devra amener progressivement l'adolescent sourd vers une construction solide de sa personnalité, lui permettant, à terme, d'envisager lui-même l'élaboration de son projet d'avenir.

En outre, depuis quelques années, l'Appartement Educatif se trouve confronté à de nouveaux profils d'enfants et d'adolescents sourds, présentant, en sus de la surdité, des troubles associés (cf. ci-dessus – les caractéristiques des personnes accompagnées).

L'accueil de ces enfants et adolescents met en évidence de nouveaux besoins :

- renforcer les moyens éducatifs,
- se doter d'outils d'appréciation/de diagnostic de la nature des troubles dont sont atteints les jeunes,
- prévoir des actions de formation du personnel adaptées.

6 Prestations

6.1 Objectifs généraux

Comme toute structure du secteur médico-social, l'Appartement Educatif appréhende le jeune sourd et malentendant dans sa globalité.

Il recherche avec lui et sa famille un état de bien-être par le développement de son expression et de sa communication, par le développement intellectuel et culturel, et par la valorisation et l'estime de soi afin de lui offrir toutes les chances de s'insérer au mieux dans la société.

La mission de l'Appartement Educatif, en lien avec celle du SSEFIS Recteur Louis est de **favoriser l'insertion du jeune sourd** en lui permettant de trouver sa place, d'une part dans le système scolaire ordinaire et d'autre part dans l'environnement social. L'objectif visé, à terme, étant **l'insertion sociale et professionnelle**.

L'objectif est de permettre à l'adolescent sourd de devenir un adulte qui puisse s'insérer socialement et professionnellement, un adulte capable de faire des choix, capable de gérer les contraintes de l'environnement, capable de pouvoir communiquer, un adulte indépendant disposant de droits et de devoirs comme tout citoyen.

6.2 "Références de travail"

L'Appartement Educatif a aussi comme objectif que les jeunes sourds puissent s'exprimer, tant l'expression est la manifestation la plus claire de l'existence de la personne et de son identité.

La langue française et la langue des signes permettent toutes deux de communiquer, de construire des représentations mentales et d'articuler des concepts. C'est pourquoi nous souhaitons mettre ces deux langues à disposition tout en adaptant notre offre aux caractéristiques, aux projets et aux évolutions du jeune et de sa famille.

Pour se développer, la personne a besoin d'échanges mais aussi d'une compréhension du monde et d'un dialogue avec soi-même. Pour cela il lui faut une langue sécurisante dont le coût d'acquisition, en terme d'effort cognitif, ne soit pas exagéré. Ce peut être le français ou la LSF, cette dernière pouvant ouvrir au jeune sourd un espace de réussite et de valorisation.

La langue française, notamment écrite, donne accès à un corpus culturel très vaste : littérature, histoire, philosophie, sciences. La lecture est un moyen de s'appropriier les informations qui nous entourent. Sur les bases d'une communication solide, la langue des signes favorise l'accès à la conceptualisation et l'entrée dans l'écrit. D'une manière générale, toute compétence acquise dans une langue peut se transférer dans l'autre, y compris les compétences linguistiques.

Le groupe social parlant la langue française est beaucoup plus étendu que celui s'exprimant en LSF. L'oralisation est, à ce titre, importante. Les jeunes sourds doivent pouvoir s'appuyer aussi sur le groupe de référence plus restreint utilisant la LSF, pour amorcer leur insertion dans la société au sens large.

Afin de répondre aux objectifs éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques, l'Appartement Educatif, en lien avec le SSEFIS Recteur Louis, à travers les réponses de tous les professionnels au contact des adolescents, s'attache à créer un environnement stable, sain et cohérent.

L'Appartement Educatif veut aussi que les jeunes sourds puissent recevoir un enseignement et construire les savoirs dont ils auront besoin, mais aussi qu'ils puissent s'épanouir affectivement, intellectuellement, et ouvrir leur champ relationnel car ils devront, à l'âge adulte, assumer une vie sociale, exercer une profession et tenir leur place de citoyen.

6.3 Principes qui guident l'accompagnement

6.3.1 Principes éthiques

La démarche de l'Appartement Educatif s'inscrit dans la demande sociale qui consiste à prendre soins des enfants et adolescents sourds.

L'éventail des problématiques rencontrées est donc large et appelle des réponses adaptées. La dimension du soin (avec le SSEFIS Recteur Louis) est toujours associée aux dimensions du scolaire et de l'éducatif au service desquelles se met en place une pratique institutionnelle pluridisciplinaire.

Des professionnels n'ayant ni les mêmes savoir-faire, ni les mêmes références théoriques partagent le sens d'une action à conduire, d'abord en commun entre eux puis dans une relation avec les familles et les différents partenaires qui œuvrent auprès de l'enfant et l'adolescent sourd.

Cette préoccupation se décline sous des aspects pédagogiques, éducatifs et thérapeutiques dans un souci de complémentarité et non de compilation. Il s'agit bien de prendre en compte le jeune sourd dans sa globalité.

Toutefois, la trajectoire de chacun n'est pas forcément linéaire, des étapes peuvent être accélérées, d'autres plus lentes voire régressives. Chaque jeune est singulier dans la façon de se construire, l'entourage doit savoir accompagner les aléas d'un parcours.

6.3.2 Principes méthodologiques

L'adolescent bénéficie de différentes prestations dont la fréquence et le contenu varient selon les axes de travail définis dans son Projet Individualisé d'Accompagnement.

Les besoins spécifiques sont évalués en début de prise en charge (élaboration du Contrat de séjour), puis réévalués en début d'année scolaire (élaboration du Projet Individualisé d'Accompagnement) et à tout moment de l'année en fonction de l'évolution du jeune.

Accompagnement pédagogique, intervention éducative, rééducation orthophonique, suivi psychologique apportent des éclairages différents concernant la situation de l'utilisateur. Ce croisement des points de vue des différents intervenants permet de rendre plus cohérent le Projet Individualisé d'Accompagnement, tant pour les objectifs qu'il définit que pour les moyens qu'il va mettre en œuvre.

Ce travail d'équipe pluridisciplinaire confère à chaque intervenant la responsabilité de transmettre à ses collaborateurs les informations nécessaires à la prise en charge de l'utilisateur. Ces informations sont couvertes par un devoir de confidentialité et de réserve propre à chaque discipline. Cette organisation implique que l'ensemble du personnel soit porteur du message du Service auprès de l'ensemble des partenaires avec lesquels il travaille. Dans la tenue des dossiers concernant les utilisateurs, le SSEFIS veille au respect de la vie privée, à la conservation des documents, au droit d'accès à l'information pour les utilisateurs et leur famille.

6.3.3 Projet individuel d'accompagnement (PIA)

L'Appartement Educatif, en lien avec le SSEFIS Recteur Louis, **garantit l'élaboration et la mise en œuvre**, pour chaque utilisateur, **d'un projet individualisé d'accompagnement, élaboré dans la concertation avec l'utilisateur et sa famille** et qui fait l'objet, chaque année, d'un réexamen pour actualisation. Ce projet décline des objectifs et un plan d'actions techniques en direction de l'adolescent et définit les modalités de collaboration avec la famille comme avec les partenaires extérieurs. Il donne lieu à un relevé de conclusions, présentant une évaluation et proposant des

pistes d'actions à la famille. Il est validé lors d'une rencontre avec celle-ci et **constitue un avenant au contrat de séjour**.

Une rencontre en fin d'année de cycle scolaire avec le jeune, sa famille, l'éducateur référent et le chef de service, permet de faire le bilan de l'année écoulée et de mettre en perspective le projet pour l'année suivante.

Le projet individualisé d'accompagnement est conçu et mis en œuvre en cohérence avec le Plan Personnalisé de Compensation.

Le Projet Individualisé d'Accompagnement définit des axes prioritaires d'intervention qui vont demander à l'équipe pluridisciplinaire **d'articuler les différentes prestations entre elles** dans un souci de **complémentarité** et de **cohérence**. Cette articulation est également dépendante des critères suivants :

- l'âge et l'autonomie de l'adolescent : progressivement, celui-ci s'approprie son projet et participe activement aux décisions qui le concernent,
- les contraintes d'emploi du temps de l'utilisateur : il convient de lui proposer un emploi du temps compatible avec ses obligations scolaires et son équilibre personnel ; plus que d'autres jeunes en formation, les sourds se trouvent confrontés à une lourde charge de travail. Il faut bien mesurer l'effort qui leur est demandé et respecter des niveaux raisonnables, en deçà du seuil de rupture. Le projet tiendra compte de cet aspect, et permettra au jeune de cibler et d'ajuster ses efforts au cours du temps.
- la disponibilité de chaque intervenant dépendante de contraintes géographiques (intervention sur de multiples sites) et de contraintes d'emploi du temps.

Chaque prestation varie en quantité et en contenu selon les axes de travail définis dans le projet et l'évolution permanente de la réalité de l'utilisateur. Ainsi, le parcours personnel de l'utilisateur pendant l'année peut amener l'équipe à ajuster ses prestations. Chaque professionnel cherche donc à adapter la fréquence et le contenu de son intervention afin d'impliquer l'utilisateur dans la prise en charge qui lui est proposée et de favoriser son adhésion au projet.

C'est en croisant ces informations concernant l'utilisateur que l'équipe élabore une réflexion cohérente en vue de définir et d'ajuster le contenu du Projet Individualisé d'Accompagnement, de trouver des solutions adaptées aux éventuelles difficultés rencontrées en cours d'année par l'utilisateur.

De la première rencontre jusqu'au départ du jeune de l'appartement éducatif, toutes les actions s'harmonisent autour de ce Projet Individualisé d'Accompagnement.

6.4 Accompagnement éducatif

L'équipe est composée de six personnes : éducateurs spécialisés (1,50 ETP), moniteurs éducateurs (1,50 ETP), maîtresse de maison (1,00 ETP) et surveillants de nuit (1,00 ETP), placées sous la responsabilité d'un chef de service éducatif (0,50 ETP).

6.4.1 Les besoins

Tout comme les entendants, les jeunes sourds connaissent les questionnements relatifs à l'adolescence. La recherche identitaire, l'évolution du regard porté sur l'environnement familial, amical, socio-culturel, s'opèrent souvent à travers l'échange, la confrontation, la communication, la reconnaissance de l'autre. Ce processus de maturation, associé aux difficultés inhérentes à la scolarisation en milieu ordinaire et aux enjeux concernant l'avenir ne va pas de soi. De multiples

problèmes tant techniques que relationnels vont émailler le parcours de certains jeunes. L'équipe éducative sera alors sollicitée afin de prévenir, réguler, traiter ces difficultés rencontrées.

Le travail éducatif mis en œuvre à l'appartement va aider le jeune à se structurer, à se prendre en charge en vue d'assumer au mieux sa future vie d'adulte.

Ce souci de favoriser **l'épanouissement de la personnalité**, de développer les **capacités d'autonomie** de chaque jeune considéré comme un sujet singulier constitue le fil directeur de toutes les actions menées par l'équipe éducative.

6.4.2 Le contexte

Le projet éducatif de l'Appartement a été refondé en 2002 à partir d'une élaboration collective impliquant l'ensemble de l'équipe du service éducatif. Il est évalué en continu et fait l'objet de réajustements réguliers en fonction des nouveaux besoins repérés. L'objectif est de proposer un dispositif d'hébergement et d'accompagnement éducatif prenant en compte les parcours et évolutions singuliers de chaque jeune, afin de leur apporter un soutien adapté à leur capacité et désir.

Il s'agit donc de favoriser un parcours/cheminement d'accession à l'autonomie pour chacun des jeunes qui nous sont confiés, et donc de permettre un travail éducatif individualisé. Pour réaliser cet objectif, il convient donc de prévoir une progressivité dans les apprentissages et donc la mise en œuvre de moyens éducatifs et structurels adaptés.

L'Appartement Educatif est ainsi organisé autour de trois modalités d'hébergement et d'accompagnement éducatif visant à développer progressivement les capacités d'autonomie de chaque jeune accueilli :

- un appartement collectif pour environ 8/10 jeunes entre 12 et 18 ans, fonctionnant sur un mode un peu familial.
- un appartement fonctionnant en semi-autonomie pour 4/5 jeunes majeurs qui bénéficient d'un accompagnement éducatif visant le développement de leur autonomie au plan pratique et relationnel.
- deux studios pour des jeunes majeurs suffisamment autonomes, et proches de l'indépendance en appartement individuel, bénéficiant d'un accompagnement éducatif plus distancié.

Chaque module dispose d'un Règlement de Fonctionnement spécifique.

6.4.3 Les axes de l'action éducative

▪ La vie collective

L'appartement est d'abord un lieu rassurant et convivial où les jeunes ont plaisir à se retrouver.

Cet hébergement en petites unités d'accueil propose à ces jeunes d'effectuer les apprentissages liés à la vie sociale à travers l'appropriation du sens des règles collectives établies, et l'acquisition progressive du sens des responsabilités.

Les objectifs éducatifs visent à l'acquisition progressive de l'autonomie sur un plan relationnel, social, mais aussi sur un plan pratique à partir d'éléments de la vie quotidienne.

Chacun est donc sollicité pour comprendre et donc mieux observer ces règles et le cadre institués,

pour écouter et respecter les autres, et pour trouver sa place singulière au sein du groupe.

▪ **La prise en charge individuelle**

Chaque jeune bénéficie des actions de l'équipe éducative globale mais aussi d'une prise en charge plus individualisée. Un éducateur référent est nommé qui assure le suivi du jeune en lui témoignant une vigilance particulière et en lui apportant différents soutiens techniques et relationnels.

Ce référent contribue à l'élaboration et au suivi du projet individualisé d'accompagnement sur le plan éducatif. A ce titre, il participe aux différentes réunions institutionnelles concernant le jeune. Il est donc l'interlocuteur privilégié du jeune et de sa famille, mais aussi des autres professionnels du SSEFIS.

▪ **L'inscription dans la vie sociale ordinaire**

L'Appartement Educatif est un lieu de ressource important. Il s'agit d'accompagner les jeunes à s'ouvrir sur l'extérieur, en les dotant d'outils techniques et relationnels leur permettant d'en dédramatiser les représentations parfois angoissantes, et progressivement d'en découvrir les richesses.

Diverses actions sont conduites à partir des actes ordinaires de la vie quotidienne (achats dans les commerces de proximité, rendez-vous médicaux...)

Les éducateurs aident également le jeune à gérer son temps libre, ils lui font effectuer les apprentissages nécessaires à la compréhension de la vie de la Cité, l'accompagnent à la découverte de différents domaines culturels ou sportifs et favorisent son inscription dans des médiathèques ou clubs sportifs extérieurs.

Des sorties sont organisées. Là encore, l'équipe éducative va favoriser la gestion de la préparation de ces sorties par les jeunes eux-mêmes afin de les sensibiliser aux principes de réalité (recherches d'informations, du meilleur coût, des moyens de transports, etc.). De ce fait, le travail individuel et collectif accompli durant l'organisation de ces sorties doteront ces jeunes de repères pratiques et relationnels structurants.

6.4.4 L'organisation en 3 modules

Ce dispositif d'hébergement est donc composé de trois modules, distincts mais non clivés, qui peuvent être utilisés conjointement. Si chaque module sera animé par une dynamique propre, il ne trouvera sans sens qu'en étant relié aux autres dans la mesure où les « passerelles » entre modules constitueront la dynamique de l'ensemble du dispositif. Ces « passerelles » pourront s'effectuer dans le sens d'une progression (du module I vers le module II, puis III) mais aussi dans le sens d'une régression (impossibilité pour diverses raisons de maintenir un jeune dans son module) qui sera valorisée également (étape se révélant prématurée, préparation à retravailler avant un nouvel essai, etc.).

► **Module I : L'appartement collectif**

Cet appartement qui accueille 8/10 jeunes entre 12 et 18 ans, fonctionne sur un mode de type familial. Il se veut être un lieu rassurant et convivial où les jeunes trouvent plaisir à se retrouver le soir après leur journée scolaire.

La mission de l'équipe éducative consiste à créer des conditions de prises en charge structurantes devant permettre l'épanouissement et l'acquisition progressive de l'autonomie pour chaque jeune. Les jeunes participent à la vie quotidienne, ils sont aidés par les éducateurs dans leurs devoirs scolaires et sont écoutés et conseillés pour traiter tous les problèmes qu'ils peuvent rencontrer. Des

activités, sorties diverses sont organisées, en particulier le mercredi après-midi pour les collégiens.

Cette petite unité d'accueil correspond aux besoins de jeunes les moins âgés (collégiens) mais aussi à ceux dotés d'une maturité encore fragile. Il est proposé aux jeunes :

- d'effectuer les apprentissages liés à la vie sociale à travers l'appropriation du sens des règles collectives établies (acquisition progressive du sens de l'autonomie, de la responsabilité, de l'engagement, des valeurs, du respect de l'autre, des règles, des différences, etc.), mais aussi au travers d'apprentissages concrets sur le plan de la vie quotidienne (confection ponctuelle de repas, participation au ménage, services, gestion du linge, etc.)
- de favoriser leurs parcours d'intégration scolaire (organisation et gestion du soutien scolaire),
- de les ouvrir sur la vie sociale ordinaire (cf. ci-dessus)

► **Module 2 L'appartement semi-autonome**

Cet appartement accueille, en principe, 4/5 jeunes majeurs. Néanmoins, des jeunes de 17 ans peuvent être admis.

Conditions d'orientation sur ce module :

La situation d'autonomie, même relative sur ce module, impose que le jeune détienne une certaine capacité/stabilité au plan psychologique, ainsi que le potentiel et la volonté de s'inscrire dans des apprentissages sur un plan pratique et relationnel. L'évaluation de ces différentes capacités sera effectuée, à priori, plus aisément pour les jeunes quittant le module I dans la mesure où l'équipe les aura déjà accompagnés durant une ou plusieurs années.

Cette connaissance des jeunes peut néanmoins être détenue par d'autres professionnels (SSEFIS ou autre établissement, service) qui peuvent être à même d'évaluer la situation.

Sur ce module, il sera donc possible d'intégrer directement (sans un passage obligé par le module I) de nouveaux jeunes, sous conditions d'une évaluation de leurs capacités, de leur accord et celui de leur famille au regard du fonctionnement spécifique de ce module.

Si le jeune ne peut s'adapter, pour une raison ou pour une autre, à la dynamique de cet appartement semi-autonome, il réintégrera l'appartement collectif.

Un **éducateur référent** est désigné pour animer cet appartement et assurer le suivi éducatif individualisé des jeunes. Il les accompagne en impulsant une dynamique visant à favoriser le développement de leur autonomie aux plans techniques et relationnels, de leur sens des responsabilités, de façon à les préparer à leur future insertion sociale et professionnelle.

Il s'agit de doter ces jeunes majeurs de repères concrets sur la gestion de la vie quotidienne, (gestion d'un budget pour un repas confectionné hebdomadairement par un jeune à tour de rôle, courses, apprentissage de notions de cuisine familiale, entretien des locaux, gestion du linge, etc.) ainsi que sur la vie de la Cité (apprentissage de déplacements, démarches diverses, notions d'administrations, notions budgétaires, etc.)

Une présence séquentielle de professionnels, donne la possibilité à ces jeunes majeurs d'expérimenter l'absence d'étayage permanent par l'adulte, et ainsi de se constituer des repères sur les plans de la responsabilité et de la gestion relationnelle au sein d'un petit groupe.

Les difficultés éventuelles vécues dans ces moments, sont reprises et analysées avec l'éducateur référent du groupe afin de permettre à chacun d'en comprendre les enjeux et d'améliorer progressivement sa capacité relationnelle.

Ces expériences s'effectuent sous contrôle régulier de l'équipe éducative, qui offre une potentialité d'intervention immédiate et continue.

► **Module 3 Les studios**

Ces studios sont proposés à de jeunes adultes ayant effectué un parcours d'apprentissage sur l'appartement semi-autonome, et détenant les capacités de vivre une autonomie « protégée » (accompagnement éducatif plus distancié).

Pour chaque jeune, une rencontre préalable avec sa famille, lui-même et l'équipe éducative aura permis de définir un projet éducatif individualisé et de décider de son orientation vers un studio.

Ce module, au sein duquel se vérifient les acquis et s'effectuent les derniers apprentissages à l'organisation de la vie quotidienne individuelle (budgets, achats, cuisine, ménage, suivi administratif, gestion de la solitude, etc.), constitue une étape de transition vers un futur logement individuel en autonomie complète. Cette mise en situation d'autonomie vise à doter le jeune de repères objectifs et subjectifs afin de faciliter son insertion sociale et professionnelle future.

Si le jeune ne pouvait s'adapter, pour une raison ou pour une autre, à la dynamique de cette vie en studio, il réintégrera l'appartement semi-autonome.

Un **éducateur référent** est désigné pour animer ce module et accompagner chaque jeune majeur dans son projet. Des rencontres éducatives régulières sont prévues afin de faire le point avec le jeune sur sa situation, son évolution, etc.

6.5 Suivi audiophonologique et rééducation orthophonique

Il est assuré par l'équipe du SSEFIS Recteur Louis.

6.6 Accompagnement scolaire

Il est assuré par l'équipe du SSEFIS Recteur Louis.

L'accompagnement scolaire à l'Appartement Educatif :

Les jeunes sont confrontés à une scolarité très exigeante qui souligne parfois durement les difficultés liées à leur handicap. Les éducateurs doivent donc assurer une présence vigilante et sécurisante auprès de ces jeunes qui les sollicitent énormément. Il s'agit alors pour eux d'écouter ces jeunes, de les aider à reformuler et traiter ces tensions journalières, ces doutes, ce stress auxquels ils sont confrontés.

L'étayage éducatif va donc s'exercer de manière soutenue et diverse : Mise en place d'un cadre propice au travail, étude hebdomadaire obligatoire, aide aux devoirs journalière et individualisée, suivi du carnet de correspondance, cahier de textes, remotivation, intéressement au choix professionnel, guidance dans les recherches, mise à distance, décompression, lien avec les autres professionnels du SSEFIS, etc.

6.7 Suivi médico-psychologique

Il est assuré par l'équipe du SSEFIS Recteur Louis.

Des réunions de travail entre les psychologues du service médico-psychologique du SSEFIS R. Louis et l'équipe éducative de l'Appartement Educatif sont instituées et programmées au rythme d'une dizaine de rencontres par année scolaire. Elles ont pour objectif d'élaborer sur les situations des jeunes hébergés afin d'ajuster au mieux leur projet individualisé d'accompagnement.

6.8 Accompagnement social

Il est assuré par l'équipe du SSEFIS Recteur Louis.

7 Droit et expression des personnes accompagnées

7.1 Organisation des droits et de l'expression des usagers

Les dispositions prévues dans la loi du 2 janvier 2002-2 pour garantir les droits des usagers sont mises en place. Pour rappel « Ainsi, l'exercice des droits et libertés individuels sera garanti par :

- le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;
- une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;
- la confidentialité des informations la concernant ;
- l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
- une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne. »

Nous veillons à ce que l'Appartement Educatif intègre ces principes et les fasse vivre au quotidien. Les outils mis à disposition des usagers et préconisés par la Loi du 2 janvier 2002 sont en place depuis 2004.

- le **Livret d'Accueil**, outil de prévention de la maltraitance
- la **Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie** impose le principe de non-discrimination, le droit à un accompagnement adapté, à l'information, au respect des liens familiaux, à la protection, à l'autonomie, à l'exercice des droits civiques, à la pratique de la religion, etc.
- le **Contrat de Séjour** : il détermine les premiers objectifs, la nature de la prise en charge et les éléments fondamentaux des prestations offertes.
- le **Règlement de Fonctionnement de l'établissement** définit les droits et les devoirs des personnes accueillies.
- le **Projet d'établissement** définit les objectifs du Service notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que les modalités de fonctionnement. Il est établi pour une durée de cinq années.
- Le **Conseil de la Vie Sociale** : il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question, intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne ainsi que sur les conditions de prise en charge.

En outre, un **questionnaire de satisfaction** balayant la totalité des prestations proposées est adressé tous les deux ans, à l'ensemble des familles ; l'analyse qui en est faite, communiquée aux familles, permet de prendre en compte leurs observations. (appartement ?)

7.2 Relations avec les familles

Le lien avec les familles se fonde sur un échange prenant en compte leurs aspirations comme leurs difficultés. L'équipe de l'Appartement Educatif entend ne pas déposséder les familles des engagements et des responsabilités qui leur incombent, voire tente même de les restituer. Cette dynamique relationnelle se constitue sur la base du contrat de séjour établi à l'inscription du jeune.

L'Appartement Educatif constitue, pour les parents souvent très sollicités depuis de nombreuses années par le handicap de leur enfant ou connaissant des difficultés particulières, un espace transitionnel de médiation, une alternative éducative, dans le respect et le maintien des liens familiaux.

L'équipe éducative (et en particulier l'éducateur référent) est donc attentive à nouer des liens fructueux avec les familles. Des contacts téléphoniques réguliers, des entretiens ponctuels à la demande, des bilans institués en fin d'année, viennent donc ponctuer une relation constructive entre professionnels et familles et souligner l'objectif commun qui demeure l'épanouissement de leur enfant.

8 Coordination & coopération

L'Appartement Educatif dans sa complémentarité avec le SSEFIS Recteur Louis a pour but de mettre en synergie tous les acteurs amenés à intervenir auprès de l'utilisateur afin d'éviter le morcellement des actions et de mener à bien le Projet de Vie de manière cohérente.

L'Appartement Educatif s'inscrit donc dans les nombreux partenariats développés par le SSEFIS Recteur Louis (cf. son Projet de Service), tant au niveau des établissements scolaires qu'en direction des organismes qui œuvrent et participent au maintien en milieu ordinaire des adolescents sourds : associations d'interprètes en LSF, (CRILS, SIELS), association de codeurs en LPC (ARIES), audioprothésistes, hôpitaux, associations de parents mais aussi avec des opérateurs de placement (URAPEDA, ANPE, CAP EMPLOI), avec des dispositifs divers et variés (travail protégé, missions locales, services d'accompagnement à la vie sociale, service social des sourds et malentendants), et avec des associations culturelles (compagnies théâtrales, médiathèques, « cultures du cœur », etc.), sportives, ou de loisirs.

Du côté des professionnels, l'Appartement Educatif est au cœur de la formation car il s'inscrit dans une dynamique de formation continue afin de conduire en permanence les actions les plus pertinentes auprès des adolescents. L'Appartement Educatif est un terrain d'accueil de nombreux stagiaires provenant d'écoles d'éducateurs.

Sur un plan régional, des partenariats sont également développés avec les différents établissements et services de la région Rhône-Alpes qui accueillent et accompagnent des enfants et adolescents sourds.

9 Organisation & fonctionnement généraux

9.1 Organisation de travail

L'organisation du travail suppose, en premier lieu, que chacun soit dans son rôle et y demeure ; les missions, responsabilités et champs de compétence de tous les professionnels sont définies dans un document écrit et actualisé ; un système de délégation est mis en place, il est organisé et connu de l'ensemble des professionnels.

Les modalités d'organisation du travail sont établies en fonction des orientations du Projet de l'Appartement Educatif et dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

L'organisation du travail suppose, aussi, de veiller à la qualité des dispositifs de coordination et de régulation. Ces dispositifs relèvent aussi bien de l'encadrement que du système de réunions instauré.

Les réunions sont l'outil qui permet :

- d'élaborer, préciser, améliorer le projet personnalisé de chaque jeune, le projet de chaque service, ou de manière plus large celui de l'Appartement Educatif,
- d'analyser une situation, de confronter des points de vue, de prendre les mesures nécessaires,
- de réfléchir autour d'un thème,
- éventuellement de transmettre de l'information.

Cette transmission de l'information doit, dans la mesure du possible, utiliser d'autres voies (l'écrit et le support informatique), afin de privilégier l'élaboration dans les réunions.

Les réunions sont organisées ainsi :

- **réunions générales** (réunissant l'ensemble des professionnels, communes avec celles du SSEFIS R. Louis) : Quatre réunions programmées par an. Leur rôle consiste à échanger sur la mise en œuvre et le développement du projet de la structure,
- **réunions d'Équipe de Direction** : elle sont composées des quatre chefs de service, de la directrice adjointe et du directeur. Elles ont lieu une fois par mois : leur rôle consiste, par la mise en commun des informations, des réflexions, des propositions de chacun de ses membres, à éclairer la Direction dans la conduite du projet de Service (notamment pour garantir la qualité du service, la cohérence de la prise en charge, le caractère éducatif et soignant du cadre institutionnel) ainsi que dans les choix stratégiques à envisager à court et moyen terme,
- **réunions de l'équipe éducative** : d'une fréquence hebdomadaire, elles ont pour vocation de s'assurer, d'une part de la qualité de la prise en charge de l'usager, d'autre part de la mise en œuvre du projet de l'établissement.
- **réunions d'élaboration et suivi de projet des jeunes** : au minimum deux fois par an pour chaque usager, afin d'élaborer, modifier, adapter, évaluer chaque projet individualisé d'accompagnement
- **analyse de la pratique** : un groupe constitué avec une fréquence de deux réunions par mois.

9.2 Instances

Il existe deux institutions principales chargées de représenter le personnel au sein de l'Appartement Educatif. Il s'agit des Délégués du Personnel et du Comité d'Établissement.

Ces instances sont communes avec celles du SSEFIS R. Louis.

- les **Délégués du Personnel** : deux élus représentent les délégués du personnel. Leur mission est de présenter les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires et à

l'application du code du travail, des lois et règlements concernant la protection sociale, l'hygiène et la sécurité, des conventions et accords collectifs de travail applicables. Ils se réunissent avec la direction une fois par mois.

- le **Comité d'Etablissement** : cette instance est composée d'un président (le directeur), de la secrétaire, de la secrétaire suppléante, d'un comptable, d'un comptable suppléant. Ses attributions sont calquées sur celles d'un Comité d'Entreprise. Il donne son avis sur le plan de formation, il saisit et examine toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail et d'emploi des salariés ainsi que leurs conditions de vie dans le Service. Chaque année, il donne un avis sur les prévisions budgétaires. Il se réunit six fois dans l'année.

9.3 Ressources humaines

L'Appartement Educatif dispose d'un organigramme hiérarchique et fonctionnel connu de l'ensemble des professionnels.

Directeur (0,20 ETP) Directrice Adjointe (0,20 ETP)	
Service Educatif	Service administratif
Chef de Service Educatif (0,50 ETP)	
Educateurs spécialisés (1,50 ETP) Moniteur Educateur (1,50 ETP) Maîtresse de maison (1,00 ETP) Surveillants de nuit (1,00 ETP)	Secrétaire (0,25 ETP) Réfèrent Qualité (0,20 ETP)

Au total, l'équipe est composée d'une dizaine de personnes.

La **gestion prévisionnelle des ressources humaines** permet l'adaptation des emplois et des compétences aux orientations politiques et stratégiques de l'association. Le personnel est recruté et formé pour répondre aux besoins des usagers dans le cadre défini par le projet d'établissement.

Le recrutement est toujours effectué sur la base des **profils de poste** et d'une **évaluation des capacités des candidats**.

Une **description actualisée des fiches de fonction** (référentiel métier) et des **profils de poste** est effectuée régulièrement et les responsabilités ou exigences de tous postes font l'objet d'un document écrit et communiqué.

Un entretien périodique est effectué entre chaque membre du personnel et l'encadrement et un bilan est effectué.

Les **besoins du personnel en matière de formation** sont identifiés chaque année, analysés et font l'objet de propositions qui s'inscrivent dans le cadre du plan de formation. Ce dernier vise à **favoriser l'adaptation et/ou l'évolution des compétences et des qualifications**. Les responsables proposent des **actions de formation continue, individuelle ou collective** pour améliorer la prise en charge de l'utilisateur.

L'objectif de l'encadrement est de construire des repères qui soient reconnus de tous. A ce titre, le cadre de travail va se constituer autour d'écrits (projet, compte-rendu de réunion, relevé de conclusions...) et de règles qui tiennent lieu de "murs".

Cette volonté de sortir de l'implicite, de formaliser, d'aller vers de l'explicite, de donner ainsi une bonne lisibilité du dispositif vise à offrir à l'ensemble des professionnels un cadre de référence et

des repères stables.

L'encadrement se veut donc être un élément "facilitateur", permettant un bon fonctionnement et un travail efficace dans l'établissement.

9.4 Organisation de la sécurité et des moyens

9.4.1 Sécurité - Accessibilité Prévention

Dans le cadre de la politique développée par l'association OVE, notamment par le biais de la démarche qualité, tous les aspects relatifs à la sécurité des personnes et des biens sont régulièrement évalués – (cf. document autoévaluation et plan d'actions)

Les responsabilités et règles de délégation sont établies.

L'établissement est organisé pour assurer la prévention des violences et des maltraitances (fiches de procédure).

La réglementation afférente à la sécurité des personnes et des biens est appliquée dans la structure

Les risques liés à la mise en œuvre d'activités sont identifiés et encadrés et les transports, sorties sont organisés dans le respect de la sécurité de toutes les personnes.

9.4.2 Gestion des moyens économiques et financiers

L'association OVE, par le biais de ses services centraux assure la gestion économique et financière de la structure avec la volonté de s'inscrire dans la réalisation des objectifs du Service.

La stratégie budgétaire mise en place est pluriannuelle ; elle intègre les besoins nouveaux et anticipe les évolutions de la structure. Une gestion régulière permet de suivre l'évolution du budget (tableaux de bord) et de contrôler achats et dépenses (outils de pilotage).

9.5 Système d'information et de communication

Depuis une dizaine d'années, la structure met en place une politique d'information et de communication qui couvre l'ensemble des activités et cible l'ensemble des acteurs : usagers, familles, professionnels, partenaires.

Elle dispose d'une communication adaptée permettant, d'une part, de mieux faire connaître les prestations auprès des usagers et partenaires : réunions d'information, plaquettes, blog (http://blog.ove.asso.fr/dispositif_surdite) et, d'autre part, une communication interne efficace utilisant différents supports dont un système informatique organisé et sécurisé.

10 Qualité

10.1 démarche associative

La démarche d'amélioration continue de la qualité à l'OVE

Une culture de la qualité déjà ancienne

OVE a concrétisé sa culture de la qualité dès 1995 avec la rédaction du livret "Servir l'enfant" qui définissait les missions des professionnels. Le nouveau *référentiel métiers*, finalisé en 2009, a pour vocation de succéder à ce texte fondateur.

Entre 1998 et 2001, l'association a élaboré son *manuel de procédures* autour de neuf grands domaines (l'usager, ressources humaines, sécurité & prévention des risques, achats, gestion hôtelière, budget, gestion comptable et financière, travaux & patrimoine, procédures générales).

En 2004, l'association a construit son référentiel qualité actuel :
"Référentiel qualité OVE - Version 1"

Un référentiel qualité au service de l'amélioration continue de la qualité

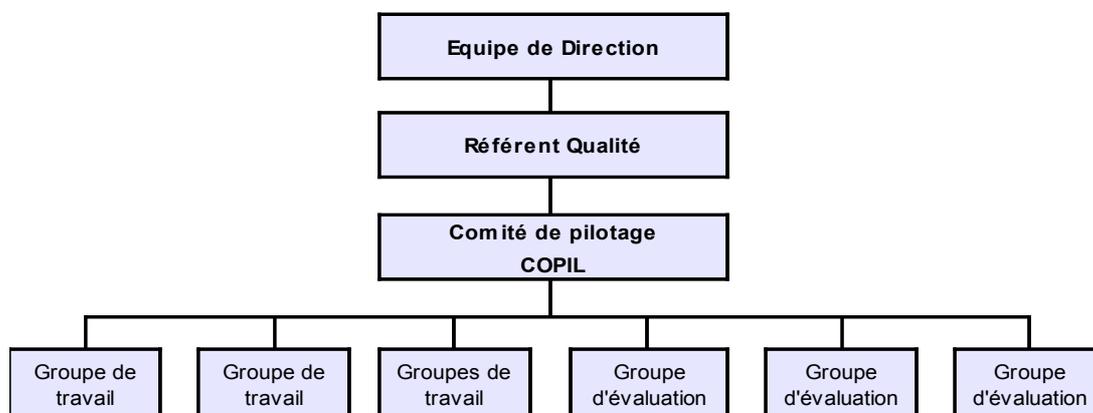
En 2009 : fortes de leur partenariat interassociatif, les quatre associations (ASEI, ADAPT, APF et OVE) déjà engagées dans un processus d'audits croisés, ont entrepris l'élaboration d'un référentiel qualité commun.

Elles traduisent ainsi la volonté interassociative de se doter d'un outil favorisant la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation interne intégrée au fonctionnement des ESSMS dont elles assument la gestion, de mutualiser leurs ressources et leurs expériences pour aborder, d'une façon renouvelée, les exigences de l'évaluation interne et externe.

La structure de pilotage associative

La démarche qualité est placée sous la responsabilité du directeur général et coordonnée par le responsable qualité qui anime la démarche dans l'ensemble des structures de l'OVE.

10.2 Structure Qualité de l'établissement



L'Equipe de Direction composée du directeur, de la directrice adjointe et des différents chefs de service a pour principales missions d'élaborer la politique qualité de l'établissement conformément à la politique qualité associative, d'approuver les plans d'amélioration mis en œuvre et les documents qualité formalisés.

Pour conduire la démarche qualité au sein de l'établissement, un référent qualité a été nommé par le Directeur.

Il est chargé, entre autre, d'animer le Comité de pilotage (Copil) et de veiller à la poursuite du plan d'action mis en œuvre.

Un comité de pilotage (Copil) constitué de professionnels représentant les différents métiers du SSEFIS et de l'Appartement Educatif a été également mis en place. Il a pour principales missions de valider les documents élaborés dans le cadre de cette démarche qualité et de participer à des actions d'amélioration.

10.3 Temps de l'évaluation

La démarche d'évaluation constitue une étape d'une démarche plus globale d'amélioration continue de la prestation proposée par l'Appartement Educatif.

L'auto-évaluation a été conduite de novembre 2006 à juin 2007 à partir d'un référentiel composé de 11 thèmes eux-mêmes déclinés en références puis en critères. Cette évaluation a fait l'objet d'un rapport transmis à la Direction Qualité d'OVE.

Suite à la remise de ce rapport, un audit croisé (interassociatif) - effectué par des professionnels issus de différents métiers du secteur social et médico-social et extérieurs à l'association - a eu lieu en janvier 2009.

Les auditeurs ont alors rédigé un rapport détaillé qui a été transmis à une Commission d'évaluation (la CODEV : Commission mixte composée d'administrateurs, de directeurs, de partenaires externes).

Cette dernière a émis un avis favorable sur l'adéquation entre le référentiel qualité de l'Association et les pratiques du Service Recteur Louis et de l'Appartement Educatif.

10.4 Axes de progrès

L'auto-évaluation a permis de faire ressortir les points forts mais également les points faibles de la structure.

Ces points faibles identifiés, l'établissement a élaboré un plan d'actions d'amélioration sur 5 ans hiérarchisant par ordre de priorité les actions à conduire permettant d'améliorer le fonctionnement de la structure. Ce plan d'actions est mis en œuvre jusqu'à la prochaine évaluation interne.

Des groupes de travail (de 2 à 5 membres), animés par un coordonnateur, sont constitués en vue d'un travail précis et ont pour mission d'élaborer des solutions concrètes et de rédiger des documents répondant à la commande.

Compte tenu des évolutions législatives de ces dernières années, la priorité a été donnée à la **réécriture du Projet d'établissement de l'Appartement Educatif**. La **démarche participative** a été privilégiée puisque 100 % du personnel a participé à cette réécriture.

Jusqu'à la prochaine auto-évaluation, les actions restant à mettre en œuvre se concentreront prioritairement autour :

- **de l'Usager** (droits et information de l'utilisateur, admission-accueil de l'utilisateur, expression,

- recueil de ses attentes, droits d'accès à son dossier, organisation de sa prise en charge),
- **de la Gestion des Ressources Humaines** (accueil et intégration des professionnels et des stagiaires, évaluation du personnel, évaluation de la Gestion des Ressources Humaines),
 - **du Management** (Réécriture du Projet d'Etablissement, développement de l'information auprès des professionnels, détermination des ressources nécessaires pour chaque secteur d'activité),
 - **de la Sécurité des Personnes et des Biens** (diffusion du Document Unique),
 - **de la Qualité** (consolidation du système qualité, développement des outils qualité, évaluation de la démarche qualité).

L'objectif de la démarche qualité d'intégrer la satisfaction des attentes de l'utilisateur et de responsabiliser les professionnels semble atteint.

Le personnel s'est particulièrement investi dans la démarche d'évaluation et se révèle très impliqué dans les actions d'amélioration.

La démarche qualité fait désormais partie intégrante de la vie de la structure.

Cette démarche est basée sur la participation active de chacun des professionnels, puisqu'ils sont les plus compétents pour améliorer la qualité des services proposés aux usagers. Chacun, dans cette démarche, est acteur de l'amélioration des pratiques et de la prise en charge.

La prochaine auto-évaluation est programmée pour 2012.

11 Développement, Perspectives, évolution

11.1 Évolution des besoins = constat

L'autoévaluation en 2007, l'auto-diagnostic en 2009 réalisé dans le cadre de la préparation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, la réflexion autour de la réécriture de ce projet ont permis de repérer :

- qu'il y avait une bonne adéquation entre le projet de Service et les besoins des usagers (cf les enquêtes de satisfaction en direction des usagers),
- que la structure disposait d' une identité affirmée inscrite dans un dispositif cohérent,
- que les pratiques pluridisciplinaires étaient bien articulées entre elles grâce à une répartition claire des missions entre chaque professionnel,
- qu'un climat de confiance, lié au mode participatif, était instauré sur la structure,

Mais cela a permis aussi de pointer :

- que l'**accompagnement proposé** à la population sourde présentant des troubles associés était **insuffisant** : diagnostics imprécis, mauvaise prise en compte des conséquences fonctionnelles, manque de formation des professionnels dans ce domaine,
- que l'**accompagnement des familles** (éducation familiale autour de l'étiologie de la surdité de l'enfant) était aussi certainement **insuffisant**, notamment dans la place laissée à l'expression des usagers,
- que le **manque de moyens** ne permettait pas de couvrir **l'ensemble des besoins tels qu'ils étaient repérés**, tant pour les jeunes sourds affectés de surdité simple que pour ceux qui présentent des troubles associés.

11.2 Évolution des services = stratégie

Pour les cinq années à venir, l'évolution de l'Appartement Educatif va se décliner dans la mise en œuvre du plan d'action qualité réalisé après l'autoévaluation (voir ci-dessus) et au travers des axes suivants :

- ▶ Face aux fragilités psychologiques et sociales grandissantes des jeunes, il va s'agir de renforcer la prestation dans l'adaptation continue de l'accompagnement à mettre en oeuvre (moyens humains supplémentaires, formation des professionnels),
- ▶ Ces dernières années, la structure a développé le travail en direction des familles, notamment parce que la plupart d'entre elles rencontrent des difficultés sur un plan social et éducatif. Il semble incontournable de renforcer cet accompagnement familial dans les années futures.

11.3 Incidences

La DDASS 69 et l'association OVE ont signé un **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)** – 16 octobre 2009 - pour que l'association OVE pérennise son action et renforce sa politique générale dans un cadre budgétaire fixé de manière pluriannuelle lui permettant d'avoir une vision à long terme des moyens concourant à ses objectifs.

Les objectifs prioritaires de l'association OVE dans le cadre du présent contrat sont déclinés et articulés autour de cinq axes stratégiques dont le second est de **"Repositionner et restructurer le pôle déficience auditive et TCSL "**

Concernant cet axe, il a été retenu que le pôle surdité d'OVE, qui propose une offre plurielle pour les enfants sourds, **reste à perfectionner sur le plan technique pour les usagers atteints de surdité avec troubles associés.**

Le fonctionnement actuel du pôle nécessite d'être repositionné vers un **développement de la mutualisation des moyens** et un **rapprochement des structures entre Lyon et l'Institut Jean Lonjaret de Chatillon d'Azergues.**

A l'horizon 2014, le dispositif surdité et multidys d'OVE serait positionné selon la configuration suivante :

- **Une SEHA (Section pour enfants et adolescents déficients auditifs avec handicaps associés)**
Une SEHA de 12 places en semi internat pour des enfants et adolescents de 3 à 20 ans multihandicapés (sourds notamment). Ces enfants présentent des profils très hétérogènes dont le handicap principal n'est pas la surdité et ils ne peuvent pas être scolarisés dans les dispositifs de droit commun de l'Éducation Nationale.
- **Une SEES (Section d'Enseignement et d'Education Spécialisés)**
Une SEES de 50 places (surdité + multidys) en semi internat pour une population âgée de 3 à 20 ans, sourde ou multidys avec troubles associés (comportement, apprentissages), nécessitant un accompagnement médico-éducatif important et ne pouvant pas être scolarisée dans les dispositifs de droit commun de l'Éducation Nationale à court terme.
L'accompagnement sera distinct entre la population d'enfants sourds et celle d'enfants multidys ; en revanche, le plateau technique sera commun.
- **Deux SSEFIS (Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire)**
Un SSEFIS Primaire de 55 places pour enfants sourds âgés de 3 à 12 ans et le SSEFIS Recteur Louis de 110 places pour adolescents sourds âgés de 12 à 20 ans.
Ces deux SSEFIS accueillent une population sourde pouvant être scolarisée dans les dispositifs de droit commun de l'Education Nationale (classes ordinaires, CLIS et UPI).
- **Un internat**
Un internat de 19 places pour les usagers de 12 à 20 ans de la SEES et des deux SSEFIS avec des sections spécifiques en fonction de l'âge et du degré de handicap.
Ce projet implique une extension de 4 places de l'Appartement Educatif existant et un repositionnement du projet de cette structure.
La mission consisterait à créer des conditions de vie structurantes devant permettre l'épanouissement personnel et l'acquisition progressive de l'autonomie pour chaque jeune.
L'objectif visé est de faire acquérir à ces adolescents le sens des responsabilités, de favoriser l'ouverture sur les autres (lien social) et sur le monde extérieur (sorties culturelles, découverte de la Cité,...), de soutenir leur parcours de scolarisation, ceci afin de les aider à préparer leur future insertion sociale et professionnelle.
- **Un centre de ressources**
Un centre de ressources de 20 places pour des usagers de 6 à 20 ans : La mission principale est d'apporter une aide à tous les enfants sourds et multidys hors Grand Lyon : les bassins de Villefranche et Belleville, le nord du département, les bassins de Tarare et Amplepuis seront priorités.
L'objectif va être d'apporter de l'expertise et du conseil, tant aux familles qu'aux professionnels pour mieux identifier les difficultés de ces enfants afin d'apporter une aide sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'accompagnement.
Il est prévu que le centre fonctionne sous la forme d'une équipe mobile qui interviendra sur tout le département hors Grand Lyon.

L'action de cette équipe consistera à :

- affiner les diagnostics, bâtir des projets d'accompagnement, trouver des solutions pour les enfants non accompagnés, leur proposer une aide directe, de manière temporaire, dans le processus de rééducation avec l'objectif de « passer la main » progressivement à des professionnels du secteur géographique (professionnels des SESSAD, des établissements spécialisés, professeurs des écoles, des collèges, enseignants référents, psychologues scolaires, rééducateurs, professionnels du secteur libéral...);
- être identifiée comme un pôle ressource pour tous ces professionnels en leur apportant de l'expertise, du conseil et de la formation, servir de support logistique assurant la coordination des actions dans le cadre d'un réseau.
- réaliser des diagnostics pour tous les enfants et adolescents sourds du département du Rhône présentant des troubles associés à la surdité (cognitifs, comportement, dys, troubles des apprentissages,...).

La priorité sera d'**affiner les diagnostics** car la surdité masque le plus souvent des troubles associés. Cette action de diagnostic rejoint une des recommandations phares du plan régional surdité actuellement en cours d'élaboration.

12 Conclusion

Ce projet fixe des objectifs jusqu'à l'horizon 2014, il donne le cap à suivre tout en s'inscrivant dans une dynamique de réflexion permanente quant à l'évolution des besoins du public accompagné.

Pour cela, sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation régulière permettant de mesurer les écarts entre les objectifs prévus et les objectifs réalisés. Ces écarts seront analysés afin d'effectuer les ajustements nécessaires.

13 Annexes

- Procédure d'accueil et d'admission de l'Appartement Educatif